

Société GHCOM
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 Euros
25 Rue de la République, 92190 Meudon
RCS Nanterre 814 873 212

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 OCTOBRE 2025

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} novembre 2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.000 euros. Il sera désormais divisé en Deux cents (200) parts de (10) euros de valeur nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont attribuées aux associés à raison d'une part pour une action, réparties de la manière suivante :

- Gézabelle Hauray à concurrence de 200 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : Deux cents (200) parts.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérante de la Société pour une durée indéterminée : Gézabelle Hauray, demeurant 88 rue de Paris, 92190 Meudon.

La Gérante dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide que les comptes seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux Société à responsabilité limitée.

L'Associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique décide de préciser et clarifier l'article 2 - Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Toute activité d'agence de communication, activité de conseil publicité, en design et création, en communication et marketing, au moyen de tous supports (notamment éditoriaux, par internet et tout média interactif) ;

Toute activité en événementiel, la conception et la réalisation de manifestations événementielles et de relations presse et relations publiques ;

Toute activité d'agence de publicité, notamment la conception, la réalisation de campagnes publicitaires, de promotions des ventes et publicités sur lieu de vente, la réalisation de supports écrits, visuels et audiovisuels ;

Toute activité de création graphique et de production et la commercialisation de tous moyens promotionnels, et de programmes multimédia, audiovisuels ou techniques à l'intention de la communication publicitaire en général et en particulier dans le domaine de la santé ;

Toute activité de régie, la commission, le courtage et la présentation en matière publicitaire ;

Toute formation auprès de toute école ou organisme en relation avec cette activité ;

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement ou entreprises se rapportant aux activités précitées ;

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

La prise de participation, la détention et la gestion de titres dans tous types de sociétés ;

La réalisation de prestations de services en matière de conseil, organisation, stratégie et gestion pour tous types de sociétés ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société doit être gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confirme le régime fiscal de la société à l'impôt sur les sociétés à la suite de la transformation en société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée.

(...)

DIXIEME DECISION

L'Associée unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tous ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et associée unique.

**La Gérante et associée unique
Madame Gézabelle Hauray**

Signé par :

Gézabelle Hauray

3F2FFB8477344E0...